

Décision

Générale

modern

# Décision n° 89-0054/PR/EN Portant organisation de l'examen du Brevet d'Étude du Premier Cycle session 1989.

n° 89-0054/PR/EN

Ministère  
Ministère de l'éducation nationale

Date de publication  
18 janvier 1989

Numéro JO  
n° 2 du 31/01/1989

Date du numéro  
31 janvier 1989

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** les lois constitutionnelles LR/77.001 et LR/77.002 en date du 27 juin 1977

**VU** l'ordonnance LR/77.008 en date du 30 juin 1977

**VU** le décret n°87.098/PR. 87 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti

**VU** le décret n°81.010/PR/EN du 19 janvier 1981 portant création d'un Brevet d'études du premier cycle

**VU** l'arrêté n°81.076/PR/EN du 20 janvier 1981 fixant les conditions d'inscription, la nature et l'organisation des épreuves du Brevet d'études du premier cycle et l'additif n°85.1414/PR/EN du 5 novembre 1985 portant création de mentions au B.E.P.C.

Sur proposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Les épreuves de l'examen du Brevet d'études du premier cycle se dérouleront selon les modalités suivantes dans les centres ci-après

- Épreuves écrites : CES d'Ambouli – CES de Boulaos – CES de Charles de Foucauld
- Épreuves orales et correction des épreuves : CES de Boulaos Calendrier des épreuves
- Épreuves écrites : Mardi 30 mai 1989 : 7h00 – 8h30 : langues vivantes I ; 8h30 – 8h45 : récréation ; 8h45 – 10h45 : mathématiques ; 15h30 – 17h00 : rédaction. Mercredi 31 mai 1989 : 7h00 – 8h30 : questions – dictée ; 8h30 – 8h45 : récréation ; 8h45 – 9h30 : sciences physiques ; 9h30 – 10h30 : sciences naturelles ; 15h30 -17h00 : histoire – géographie
- Épreuves orales : a) du 1er groupe : Les 03 – 04 – 05 juin 1989. 1<sup>ère</sup> délibération : le jeudi 08 juin 1989. b) du 2<sup>ème</sup> groupe : Le 10 juin 1989. 2<sup>ème</sup> délibération : le dimanche 11 juin 1989. –Épreuves d'éducation physique Les épreuves d'éducation physique se dérouleront au gymnase du lycée pour le centre de Djibouti. Centres des districts : Dikhil –

Ali-Sabieh – Tadjourah – Obock. Les dates et les horaires de ces épreuves seront précisés ultérieurement par note de service de la D.G.E.N.

#### Article 2

Le jury est constitué comme suit : I) Président : Monsieur le Directeur Général de l'Éducation Nationale ou son représentant ; II) Vice/Président : Responsable de l'examen, chef de centre du CES de Boulaos : M. Niazi, principal ; Adjoint du chef de centre : M. Osman Abrar Aden ; Chef de centre du CES d'Ambouli : M. Sabrasin, principal ; Adjoint du chef de centre : M. Ahmed Issa ; Chef de centre du CES de Charles de Foucauld : M. Fathi Ahmed Chamsan. III) Responsable de l'organisation matérielle : 1) pour le centre de Boulaos : AL-Rassace, conseiller d'éducation ; 2) pour le centre d'Ambouli : Elmi Toukale Galas, conseiller d'éducation ; 3) pour le centre de Charles de Foucauld : Ahmed Abdillahi Egueh, conseiller d'éducation. IV) Chef du secrétariat : Monsieur Sergi.

---

#### Article 3

Les membres des commissions de surveillance, de correction de l'écrit et d'interrogation de l'oral seront désignés et constitués en jury selon leur spécialité par note de service du Directeur Général de l'Éducation Nationale. La même note de service désignera les personnels constituant le secrétariat de l'examen.

---

#### Article 4

La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

---

---

*Par le Président de la République P.O le directeur de cabinet*

**ISMAEL GUEDE HARED**